

<b>336.</b> Arrêté du 16 septembre 1882 ouvrant un crédit supplémentaire au budget local de 1882, chap. V : <i>Marquises</i> .....	277
<b>337.</b> Décision du 20 septembre 1882 allouant au sieur Riquier l'indemnité représentative de la ration.....	278
<b>338.</b> Décision du 21 septembre 1882 allouant à MM. Ours, chef de bureau de 2 <sup>e</sup> classe, et Dosmond, sous-chef de bureau de 1 <sup>re</sup> classe, une indemnité annuelle pour cherté de vivres.....	278
<b>339.</b> Décision du 28 septembre 1882 allouant des gratifications aux candidats au concours des langues française et tahitienne....	279
<b>340.</b> Arrêté du 28 septembre 1882 déférant au conseil du district de Vairao une contestation de terre.....	279
<b>341 à 355.</b> Nominations, mutations, etc.....	280

---

**N° 524.** — *DÉPÊCHE ministérielle concernant les changements de nom et les demandes d'admission à domicile.*

(Sous-secrétariat d'État des colonies, 3<sup>e</sup> bureau.)

Paris, le 5 juin 1882.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Il arrive fréquemment que des demandes de changement de nom ou d'admission à domicile sont adressées soit à mon Département, soit directement à M. le Garde des-sceaux, par les habitants de nos colonies, sans être accompagnées des pièces exigées par la loi, et sans la production desquelles la Chancellerie ne peut statuer sur le mérite de ces documents.

Il importe donc d'éviter aux parties intéressées les retards que nécessite le renvoi de leurs pétitions pour être instruites dans les formes réglementaires. Dans ce but, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint deux notes faisant connaître les formalités substantielles à remplir par des personnes qui désirent changer de nom ou obtenir l'admission à domicile.

Il est bien entendu que ces instructions ne doivent s'appliquer qu'en ce qu'elles n'ont rien de contraire aux dispositions spéciales qui régissent la naturalisation.

Recevez, etc.

Pour le Ministre de la marine et des colonies ;  
Pour le Sous-Secrétaire d'État aux colonies :

*Le Directeur-adjoint, chef du Cabinet,*

Signé : RICHAUD.

---

**N° 525.** — Par décision du 2 septembre 1882, dispense d'âge à l'effet de contracter mariage est accordée au sieur Pai a Mataiho.